

# Exigences en matière de vaccination pour fréquenter l'école

## Renseignements à l'intention des parents et tuteurs

Santé publique Algoma (SPA) examine actuellement les dossiers d'immunisation des élèves afin d'aider les parents à s'assurer que, pour l'année scolaire 2025-2026, leurs enfants ont reçu les vaccins obligatoires selon la *Loi sur l'immunisation des élèves*.

Les services de garde d'enfants et les écoles sont des lieux communs où les maladies évitables par la vaccination se propagent si les taux de vaccination sont faibles. Pour protéger les enfants, la loi ontarienne exige qu'ils aient reçu certains vaccins pour fréquenter un service de garde ou une école. Nous expliquons dans les paragraphes qui suivent les étapes de ce processus.

## Qu'est-ce que la *Loi sur l'immunisation des élèves*?

La *Loi sur l'immunisation des élèves (la Loi)*, L.R.O 1990, est une loi ontarienne qui exige que, pour fréquenter l'école, les élèves aient reçu tous les vaccins nécessaires selon leur âge ou qu'ils aient une exemption valide pour des raisons médicales, de conscience ou de croyance religieuse.

Conformément à cette loi, les élèves dont la vaccination n'est pas à jour peuvent être suspendus de l'école. Les vaccins contre les maladies suivantes sont obligatoires : **diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, méningococcie et coqueluche (toux coquelucheuse)**.

Les enfants nés après le **1<sup>er</sup> janvier 2010** doivent aussi être vaccinés contre la **varicelle (picote)**.

SPA enverra des rappels liés à la vaccination et communiquera des ordres aux directions d'école en vue de suspendre les élèves dont le dossier demeure incomplet après la date limite.

## Qui a la responsabilité de déclarer les vaccins à SPA?

C'est aux parents et aux tuteurs qu'il incombe de signaler à SPA les vaccins que leurs enfants ont reçus. Pour ce faire, ils doivent suivre les étapes suivantes :

- Vérifier auprès de leur fournisseur de soins de santé que le dossier d'immunisation de leur enfant est à jour.
- Transmettre le dossier d'immunisation de leur enfant à Santé publique Algoma.

Les parents et tuteurs des élèves de 15 ans ou moins peuvent mettre à jour les dossiers d'immunisation de ces derniers au [www.algomapublichealth.com/icon](http://www.algomapublichealth.com/icon). Les élèves de 16 ans ou plus peuvent eux-mêmes accéder à leur dossier et le mettre à jour au [www.algomapublichealth.com/icon](http://www.algomapublichealth.com/icon).

**Lorsque j'ai inscrit mon enfant à l'école, j'ai remis une copie de son dossier d'immunisation à l'école. Pourquoi dois-je également déclarer les vaccins reçus à SPA?**

Lorsqu'un enfant est inscrit pour la première fois dans une école, celle-ci peut nous envoyer une copie du dossier d'immunisation. Pour garder à jour le dossier d'immunisation de l'enfant, les parents ou tuteurs doivent signaler tous les nouveaux vaccins reçus.

**Comment puis-je déclarer les vaccins qu'a reçus mon enfant à SPA?**

- **En ligne :** Vous trouverez l'outil CION au [www.algomapublichealth.com/icon](http://www.algomapublichealth.com/icon).
- **En personne :** Apportez une copie du dossier ou de la fiche d'immunisation (carte jaune) de votre enfant à n'importe lequel de nos bureaux durant les heures normales de bureau : [www.algomapublichealth.com/contact-us](http://www.algomapublichealth.com/contact-us).
- **Par téléphone, par télécopieur ou par la poste :** Les coordonnées des bureaux de SPA se trouvent à la première page.
- **Courriel :** [records@algomapublichealth.com](mailto:records@algomapublichealth.com) – Indiquez le nom de l'enfant et sa date de naissance dans le courriel. Si vous envoyez des renseignements personnels par courriel, sachez que les communications électroniques ne sont pas toujours sécurisées et peuvent être interceptées.

**Où mon enfant peut-il être vacciné?**

Vous pouvez prendre rendez-vous chez votre fournisseur de soins de santé. Si vous n'en avez pas, vous trouverez sur notre site Web, au [www.algomapublichealth.com/ISPA](http://www.algomapublichealth.com/ISPA), la liste des cliniques sans rendez-vous qui offrent la vaccination ainsi que l'horaire des séances de vaccination de rattrapage qui auront lieu dans la communauté prochainement.

**Mon enfant peut-il être exempté de la vaccination?**

Pour obtenir plus d'information sur les exemptions, consultez le document ci-joint intitulé « **Demande de renseignements sur la vaccination** ».

**Combien de temps mon enfant peut-il être suspendu?**

La période de suspension peut durer jusqu'à 20 jours, jusqu'à ce que les renseignements à jour aient été envoyés à SPA et que l'école ait été avisée que l'élève peut retourner en classe. La période de suspension peut être renouvelée pour 20 jours de plus si l'information n'est pas reçue.

### **Quoi de neuf pour l'année scolaire 2025-2026?**

SPA travaille en étroite collaboration avec les familles et les partenaires communautaires pour mettre à jour les renseignements sur la vaccination des élèves. Au cours des dernières années, les élèves qui avaient pris un rendez-vous de vaccination pouvaient retourner à l'école pendant la période de suspension. Pour l'année scolaire 2025-2026, les élèves devront fournir à SPA une preuve de vaccination et la faire examiner par un membre du personnel infirmier de la santé publique avant de pouvoir retourner à l'école. Comme les suspensions commenceront au printemps 2026, nous encourageons les parents à mettre à jour le dossier d'immunisation de leurs enfants assez tôt pour s'assurer qu'ils reçoivent les vaccins nécessaires à temps.

### **À qui les parents et les tuteurs peuvent-ils s'adresser pour obtenir plus d'information?**

Appelez l'équipe de vaccination de SPA de votre localité :

Blind River : 705 356-2551

Sault Ste. Marie : 705 759-5409

Elliot Lake : 705 848-2314

Wawa : 705 856-7208